

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS380/2
6 octobre 2008

(08-4730)

Original: anglais

INDE – CERTAINES TAXES ET AUTRES MESURES VISANT LES VINS ET SPIRITUEUX IMPORTÉS

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Australie

La communication ci-après, datée du 2 octobre 2008, adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de l'Inde, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, l'Australie notifie au gouvernement indien que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire participer aux consultations demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 25 septembre 2008 (WT/DS380/1) et intitulée "*Inde – certaines taxes et autres mesures visant les vins et spiritueux importés*".

L'Australie a un intérêt commercial substantiel dans cette affaire en tant que quatrième exportateur mondial de vins et en tant que fournisseur important de vins à l'Inde, sa part dans les importations totales de l'Inde s'étant chiffrée à 25 pour cent en 2006.

L'Australie attend avec intérêt une réponse de votre part.
